

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 12 décembre 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 6 décembre 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC
Monsieur MARINOT par Monsieur SOUDIER
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - YAGOUBI - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 23
----------------------------------------	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 237

- par laquelle il a renouvelé la convention avec la société Air Liquide pour la location d'une bouteille de gaz destinée au poste à souder au centre technique. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et pour un montant de 216 € TTC.

DECISION N° 238

- par laquelle il a signé une convention de stage avec l'ensemble scolaire privé Charles de Foucauld, afin d'accueillir au sein de la mairie Madame LAURENT Salomé du 7 novembre au 16 décembre 2016.

DECISION N° 239

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée professionnel Bertrand Schwartz, afin d'accueillir au sein des services techniques de la ville, Monsieur VAUQUELIN Romain du 14 novembre au 18 novembre 2016.

DECISION N° 240

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport des denrées alimentaires. Cette convention est signée pour une durée allant du 22 décembre 2016 au 31 mars 2017.

DECISION N° 241

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et de distribution de repas. Cette convention est signée pour une durée allant du 15 décembre 2016 au 31 mars 2017.

DECISION N° 242

- par laquelle il a accepté la somme de 152,45 € en indemnisation du sinistre du 9 mars 2014 lors duquel le miroir de la salle 3 du centre socioculturel a été brisé.

DECISION N° 243

- par laquelle il a signé avec la société MPO Spectacles un contrat pour le spectacle de la Saint Nicolas le samedi 3 décembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 2700 € TTC.

DECISION N° 244

- par laquelle il a signé avec la troupe RIVERBOAT STOMPER DIXIEBAND un contrat pour l'animation du défilé de la Saint Nicolas le samedi 3 décembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 752 € TTC.

DECISION N° 245

- par laquelle il a signé avec l'entreprise ALLO TRAVAUX, un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réfection de la façade de l'hôtel de Ville, portant modification de l'article III.12.3 « rythme de paiements », à savoir : acompte mensuel et prolongation du délai jusqu'au 15 janvier 2017.

DECISION N° 246

- par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables au 1^{er} janvier 2017.

DECISION N° 247

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le collège Louis Marin de Custines, afin d'accueillir au sein de la mairie Madame ESCHMANN Anaïs du 12 au 16 décembre 2016.

DECISION N° 248

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le collège Grandville de Liverdun, afin d'accueillir au sein de la mairie Madame LOYAL Shirley du 23 janvier 2017 au 27 janvier 2017.

DECISION N° 249

- par laquelle il a signé un contrat avec l'association BATUKA TRASH pour une représentation à la clôture du défilé de Saint Nicolas le samedi 3 décembre 2016. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association une salle de répétition chaque dimanche au sein de la MJC de Pompey.

N° 2016/099

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitre	Désignation Chapitre	Crédits Ouverts Budget 2016	Montant autorisé 25%
Principal	20	immobilisations incorporelles	66 880,00	16 720,00
	204	subventions d'équipement versées	10 000,00	2 500,00
	21	immobilisations corporelles	357 333,00	89 333,00
	23	immobilisations en cours	492 750,00	123 187,00
			926 963,00	231 740,00

N° 2016/100

SURTAXE DE L'EAU - TARIF 2017

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Conformément au plan à moyen terme pour la période 2016-2020 pour les investissements et le fonctionnement du budget eau,

Après présentation en comité consultatif des Finances en date du 1^{er} Décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le montant de la surtaxe de l'eau à 0,7144 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 0,7144 € HT par m³, le montant de la surtaxe sur l'eau applicable au titre de la facturation des consommations d'eau à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **PRECISE** que la recette sera imputée à l'article 70128 du budget de l'eau de l'exercice 2017.

N° 2016/101

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 1^{er} décembre 2016, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

DESIGNATION	tarifs 2016	tarifs 2017	évolution
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	225,00	226,00	0,44%
VACATIONS FUNERAIRES Recettes hors budget	25,00	25,00	0,00%
disques de stationnement	1,00	1,00	0,00%
TAXE FUNERAIRE unique	45,00	45,00	0,00%

<u>CONCESSIONS</u> ou emplacement Cavurne			
Concession de 50 ans	632,00	635,00	0,47%
Concession de 30 ans	306,00	308,00	0,65%
Concession de 15 ans	153,00	154,00	0,65%
<u>COLOMBARIUM</u> case 1 place			
30 ans	762,00	766,00	0,52%
15 ans	434,00	436,00	0,46%
<u>COLOMBARIUM</u> case 2 places			
30 ans	1406,00	1413,00	0,50%
15 ans	756,00	760,00	0,53%
<u>COLOMBARIUM</u> case 3 places			
30 ans	2042,00	2052,00	0,49%
15 ans	1073,00	1078,00	0,46%
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	14,90	15,00	0,67%
utilisation caveau provisoire par les P F occupation astreinte par jour	16,65	16,75	0,60%

N° 2016/102

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY -
AUTORISATION DE LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS
COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2017, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey, par délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2016, sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2016 dans l'attente du vote du budget primitif 2017 qui devrait intervenir en mars 2017.

Comme le précise la délibération du syndicat, le taux d'imposition restera identique aux années précédentes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2016.

N° 2016/103

SUBVENTION MJC 2017 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2017 (pour mémoire, versement d'une subvention de 75 000 € en 2016).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2016/104

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2017 (identique à 2016), soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole primaire Jeuyeté	2 510.00 €
Ecole primaire Gustave Eiffel	4 610.00 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	2050.00 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 820.00 €
Ecole maternelle Jean Moulin	1155.00 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au Conseil Municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2017,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2016/105

ACQUISITION DE CLASSES MOBILES - SIGNATURE DE LA CONVENTION

AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a autorisé la sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale pour l'acquisition de deux classes mobiles destinées aux écoles Eiffel et Jeuyeté, permettant ainsi aux enseignants de travailler sur des outils numériques à la pointe de la technologie.

Le montant de cette subvention est plafonné à 4 000 € par classe mobile, soit 8 000 € pour les deux écoles. Le coût global du projet étant estimé à 21 600 € TTC, il resterait à charge de la commune 13 600 €.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec Madame le recteur de l'Académie de Nancy-Metz pour permettre l'acquisition de deux classes mobiles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame le recteur de l'académie de Nancy-Metz pour l'acquisition de deux classes mobiles,
- **PRECISE** que les crédits de ce programme d'investissement seront inscrits au budget 2017.

N° 2016/106

RESTAURATION SCOLAIRE - TRANSFERT ET

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur KUHN

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a procédé à une modification statutaire entériné par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015 suite à la procédure de consultation des communes, actant la création et la gestion d'un équipement central de restauration collective, ainsi que la distribution et le service des repas dans les cantines scolaires au 1er janvier 2017.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il est également proposé la création d'une plateforme de services communs en matière de facturation des familles pour les services crèches, cantines, activités périscolaires, extrascolaires, personnes âgées....

Concernant le service restauration Scolaire, il est prévu que la Commune de Pompey transfère les deux agents chargés actuellement de la restauration collective, et mette à disposition le personnel nécessaire à l'encadrement, l'accompagnement des enfants dans le temps de ce service.

Transfert :

Le transfert de compétence d'une commune à un EPCI ou la création d'un service commun entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Le transfert concerne en premier lieu les agents chargés de la restauration. Pour la commune de Pompey, deux agents sont concernés.

Il en résulte, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la Loi 2002-206 du 27 février 2002 que : « *les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »

Les modalités de transfert doivent alors faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Communauté de Communes, prise après avis des Comités techniques respectifs.

Les modalités du transfert :

Les modalités de temps de travail prévoient une durée hebdomadaire de 35 heures pour ces agents techniques.

Concernant leur rémunération, les agents bénéficient de primes ainsi que des avantages acquis au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984. L'article 64 de la Loi du 12 juillet 1999 permet de maintenir, à titre individuel, aux agents issus des communes membres de l'EPCI, les avantages collectivement acquis. En outre, la loi du 27 février 2002 prévoit que « *les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable* ». Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes, des indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi, ce qui exclut la Nouvelle Bonification Indiciaire (droit pour l'agent remplissant les conditions d'octroi).

Les primes d'Indemnité d'administration et d'Indemnité (IAT) et d'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instaurées par les organes délibérants avec des critères d'attribution et de modulation particuliers (manière de servir, implication, réalisation des objectifs...) seront maintenues dans leur attribution. Les critères correspondront à ceux de la collectivité quittée pour la première année. Ils seront ensuite mis en cohérence avec ceux de la Communauté de Communes.

Par ailleurs les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel et ne sont pas généralisables aux agents qui seront recrutés par l'EPCI.

Les agents bénéficient d'un droit d'option pour le régime indemnitaire du Bassin de Pompey si celui-ci leur est favorable.

Avec leur intégration, ces agents bénéficieront des avantages que le Bassin de Pompey a mis en place notamment pour agir sur les risques sociaux professionnels :

- la garantie de leur maintien de salaire par le biais d'une participation employeur à la Prévoyance de 9€ mensuels
- un contrat groupe d'assurance maladie complémentaire « Intériale » avec une participation de l'employeur entre 5 et 15€ selon le quotient familial - une prise en charge des repas valorisée en avantages en nature à hauteur de 4,70 € selon le barème de l'URSAFF.
- l'accès à des sorties et des événements conviviaux, d'une billetterie à prix réduit (16 places de cinéma par an à 4€ l'unité) ou à des réductions sur des prestations diverses par le biais de l'Amicale du Personnel ainsi que des chèques vacances avec un abondement allant de 45 € à 135 € selon le quotient familial.
- l'accès à l'emprunt par le Crédit Social des Fonctionnaires grâce au conventionnement signé par le Bassin de Pompey, permettant de bénéficier de prêts à taux réduits.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces modalités de transfert des deux agents de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'attester que les deux agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis (article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984).

Mise à disposition :

De plus, dans le souci d'une bonne organisation des services et conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également prévu que des services de la commune soient mis à disposition de la Communauté de Communes en raison du transfert partiel de la compétence considérée, c'est-à-dire pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.

Il est convenu, pour assurer notamment la continuité de suivi des protocoles d'hygiène sur les sites de restauration, que les personnels transférés soient mis à disposition des communes lorsque le lieu de restauration est utilisé dans le cadre des centres de loisirs.

En effet, la mise à disposition, à temps non complet, concerne le service de restauration, l'encadrement des enfants durant la pause méridienne (11h30 - 13h30), le transport et les tâches administratives liées au service de restauration scolaire. La commune s'engage donc à mettre à disposition de la Communauté de Communes le personnel nécessaire pour assurer les services, soient 17 agents territoriaux.

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec une revoyure à mi-parcours (en septembre 2019).

Il est donc également demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le premier adjoint Antony KUHN à signer la convention de mise à disposition de service Restauration Scolaire, selon les modalités énumérées dans la convention ci-jointe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation en comté technique le 8 décembre 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités du transfert des deux agents territoriaux à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au 1^{er} janvier 2017,
- **ATTESTE** que les deux agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis (article 11 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984),
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint Antony KUHN à signer la convention de mise à disposition de service Restauration Scolaire ci-jointe.

N° 2016/107

SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux départs en retraite de deux agents, il convient de supprimer les postes occupés précédemment :

- Un poste d'Attaché, à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Suite au transfert de deux agents de restauration au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (transfert de la compétence), il convient également de supprimer les postes occupés par ces deux agents à la date du transfert :

- Deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation en comité technique le 8 décembre 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - Un poste d'Attaché, à temps complet,
 - Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet,

- Deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet (suppression à la date du transfert).

N° 2016/108

APPROBATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
MODIFICATIONS ET APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES
SERVICES ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Dans le cadre de l'extension de la compétence n° 8 du Bassin de Pompey sur l'action santé/nutrition : création et gestion d'un équipement central de restauration collective, le Bassin de Pompey s'est engagé dans la construction d'une cuisine centrale avec pour objectif de fournir toutes les cantines scolaires du Bassin en repas issus en partie des filières courtes ou filières courtes bio d'approvisionnement. Il a été décidé d'assurer la gestion de cet établissement en régie et d'assurer également l'encadrement des enfants sur toute la durée du temps méridien.

A ce titre, le Bassin de Pompey a rédigé un règlement intérieur intercommunal pour la restauration scolaire en concertation avec les communes. Ce règlement a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 juin 2016.

En conséquence, la commune de Pompey doit modifier certains points de son règlement intérieur des services Accueil Enfance-Jeunesse :

- supprimer le volet Restauration Scolaire. Le nouveau règlement intérieur intercommunal de la restauration scolaire sera annexé à notre règlement intérieur des services Accueil Enfance-Jeunesse,
- modifier les modalités d'inscription et d'annulation pour l'accueil périscolaire et pour les mercredis récréatifs,
- modifier les modalités de facturation et de paiement pour l'accueil périscolaire.

Ces modifications s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les règlements intérieurs de la restauration scolaire du Bassin de Pompey et des services Accueil Enfance-Jeunesse.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les règlements intérieurs de la restauration scolaire du Bassin de Pompey et des services Accueil Enfance-Jeunesse annexés à la présente délibération.

N° 2016/109

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT
DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre les structures du Syndicat du Stade à Frouard et le collège Grandville pendant la saison hivernale 2015/2016, du 2 novembre 2015 au 1^{er} avril 2016.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année scolaire 2016/2017, soit du 3 novembre 2016 au 31 mars 2017, le coût d'un trajet s'élevant à 36,45 € HT (pour mémoire, ce coût était de 36,38 € HT en 2015) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération.

N° 2016/110

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL -

AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, de nouvelles dispositions modifient la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

Les nouvelles dispositions applicables en 2016 concernent notamment le nombre de dimanches travaillés (ce nombre ne peut excéder 12 par an, contre 9 en 2015 et 5 précédemment) et les différentes consultations préalables à effectuer pour avis. Désormais, les avis des organisations d'employeurs et de salariés, du conseil municipal

et du conseil communautaire (si le nombre des dimanches dérogués excède 5), sont requis. Précédemment, seuls les avis des organisations d'employeurs et de salariés étaient demandés. Leur consultation est en cours.

Sur notre commune, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation est fixé à 5 ; voici la liste :

- Dimanche 19 mars 2017,
- Dimanche 3 décembre 2017,
- Dimanche 10 décembre 2017,
- Dimanche 17 décembre 2017,
- Dimanche 24 décembre 2017.

La première date a été fixée suite à une demande d'un commerce, et les autres dates correspondent aux dimanches de fin d'année, période de fêtes pendant laquelle nous avons régulièrement des demandes d'ouverture des commerces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à ces différentes dérogations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail pour les dimanches suivants :
 - Dimanche 19 mars 2017,
 - Dimanche 3 décembre 2017,
 - Dimanche 10 décembre 2017,
 - Dimanche 17 décembre 2017,
 - Dimanche 24 décembre 2017.

N° 2016/111

**DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE DES DECISIONS SUR LES
AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL
DONT LE MAIRE EST INTERESSE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans le cas où Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, il ne peut pas prendre une décision.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

La situation de Monsieur le Maire pouvant entrer dans ce cadre précité, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur LESCANNE, 6^{ème} adjoint, pour signer les autorisations d'urbanisme dans lesquelles Monsieur le Maire aurait un intérêt direct.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur LESCANNE, 6^e adjoint, pour signer les autorisations d'occupation du sol dans lesquelles Monsieur le Maire aurait un intérêt direct.

N° 2016/112

VENTE DU 17 RUE DES CAPUCINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les bâtiments communaux sis 17 rue des Capucines sont vacants depuis le départ du Conseil Départemental dans leurs nouveaux locaux.

Les sociétés SASU LOUX et SASU JAK représentées respectivement par Messieurs Clément LOUX et Jean KIEFFER ont fait part de l'intérêt qu'ils portaient à ces bâtiments et souhaiteraient les acquérir pour la somme de 250 000 € dans le cadre d'un projet d'habitats (logements).

Le service des domaines, saisi conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, confirme que cette transaction peut se faire au montant proposé soit 250 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces bâtiments.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre aux sociétés SASU LOUX et SASU JAK représentées respectivement par Messieurs Clément LOUX et Jean KIEFFER au prix de 250 000 €, la parcelle AH 191 sur laquelle est édifié actuellement un immeuble à usage de bureaux,
- **CHARGE** la SCP HENRION/PIERSON de l'établissement de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 2016/113

AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE
DE LA SOCIETE LORRAINE D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

A plusieurs reprises la Société Lorraine d'Habitat a décidé de mettre en vente divers logements sur la commune de Pompey dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine.

Conformément à l'article 2121-9 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit formuler son avis sur la cession de ces logements.

Aujourd'hui, l'avis du conseil municipal est à nouveau sollicité sur la vente de trois logements situés :

- 22 rue Myrthil Dupont (logement vacant à forte demande),
- 17 rue Alphonse Fould (logement vacant à forte demande),
- 7 rue Alphonse Fould (logement occupé, demande d'acquisition).

La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU du 1^{er} décembre 2000 qui impose aux communes de plus de 5000 habitants de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales.

Au regard des dernières évolutions du parc locatif social, la commune de Pompey respectera le seuil d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la vente de ces trois logements. Toute nouvelle demande sera examinée au vu de l'évolution du nombre de logements et du pourcentage de logements sociaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la vente des trois logements sis à Pompey situés 22 rue Myrthil Dupont, 17 rue Alphonse Fould et 7 rue Alphonse Fould.



le Maire,

Laurent TROGRILIC